



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026

Date de convocation : 03 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°26-01	27	03	05	30
Pour la délibération n°26-02	27	02	05	29
Pour la délibération n°26-03 à 26-024 incluse	29	03	04	32

Secrétaire : M. Marc RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, Mme PERCHET, MM. GERMAIN PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUHEL, WUILQUE, Mmes LETOURNEUR, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE (à partir du point n°2), Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, FERRY, BRUN, ORTEGA (à partir du point n°2) BALSAN (à partir du point n°3), Mme LESAULNIER, MM THOMAS, VALLÉE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Daniel JUBERT ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD (Maire)
- Mme Sylvie KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Nolwenn LÉOSTIC ayant donné pouvoir à M. Philippe BRUN

ABSENT : - M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 26-12 Subvention par l'association Aones plongée pour l'utilisation du complexe aquatique Caséo

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le : 12 FEV. 2026
Par affichage, le

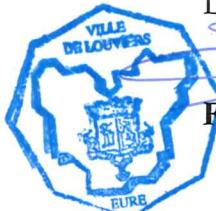
Fait à Louviers, le 12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD



SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION AONES PLONGÉE POUR L'UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE CASÉO

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que depuis la construction du complexe aquatique Caséo, la ville soutient l'association de l'Aones Plongée par le versement d'une subvention de fonctionnement afin de lui permettre l'utilisation des installations de Caséo sans surcharge financière.

À cette fin, une convention quadripartite entre la Ville, la Communauté d'agglomération Seine-Eure, le délégataire et l'association répertorie :

- L'organisation des créneaux d'utilisation,
- Les conditions matérielles et financières dans lesquelles s'inscrivent cette utilisation (planning, conditions d'accès des utilisateurs, le coût forfaitaire de l'utilisation des différentes lignes d'eau...)

Il convient de procéder au versement de la subvention pour l'année 2026. Celle-ci d'un montant de 31 000 € est dédiée exclusivement au financement des activités d'entraînement de l'association au sein du complexe aquatique Caséo.

La subvention sera versée en une seule fois.

En contrepartie, l'association aura pour obligation de remettre à la Ville de Louviers un compte rendu financier annuel attestant de l'emploi de la subvention avant le 31 décembre 2026.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29,

Vu la délibération n°20-144 du 28 septembre 2020 et la convention quadripartite (Communauté d'Agglomération Seine-Eure, la Ville de Louviers, le délégataire et l'association de l'Aones Plongée) annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour le versement de la subvention de fonctionnement au club de l'Aones Plongée pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 d'un montant de 31 000 €.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

